

Mode opératoire pour une demande d'exonération facultative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

(Uniquement pour les locaux à usage industriel ou commercial)

Qui est concerné ? Comment établir une demande ?

Un professionnel en activité, propriétaire ou locataire d'un local à usage industriel ou commercial peut faire une demande d'exonération de la TEOM sous réserve :

- Qu'il ne sollicite pas le service de collecte des déchets de la CC Sud Vendée Littoral ET qu'il justifie de l'élimination et du traitement de ses déchets par un prestataire privé.
- Qu'il remplisse les conditions nécessaires à la collecte de ses **Ordures Ménagères (OM)** par le service collecte des déchets de la CC Sud Vendée Littoral ET qu'il puisse être assujéti à Redevance Spéciale pour les Professionnels (*production hebdomadaire d'OM supérieure ou égale à 660 litres et inférieure à 3000 litres*).

La demande d'exonération de la TEOM doit être faite en année N pour une exonération effective en année N+1. Elle devra être renouvelée **chaque année**.

Constitution du dossier :

- Compléter le formulaire de demande d'exonération de TEOM en prenant soin de renseigner toutes les informations demandées (ce document est téléchargeable sur notre site internet www.cc-sudvendeelittoral.fr)
- Joindre à la demande les justificatifs requis (preuve du contrat **individuel** entre le professionnel et le prestataire)

Le calendrier (délai à respecter impérativement)

La demande d'exonération de TEOM doit être envoyée au plus tard le **30 juin de l'année N**. Passé ce délai aucune exonération ne sera consentie

Votre dossier **complet** (formulaire et justificatifs) doit être envoyé par mail ou par courrier à :

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
Service Gestion des Déchets
107, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
85400 LUÇON
dechets@sudvendeelittoral.fr

L'instruction par la CC Sud Vendée Littoral

Après vérification technique de la demande, la CC Sud Vendée Littoral inscrira le local concerné sur une liste nominative pour l'exonération facultative de la TEOM pour l'année N+1.

Le conseil communautaire de Sud Vendée Littoral se réunira avant le 15 octobre (délai de rigueur pour que les exonérations soient applicables au 1^{er} janvier : art. 1639 A bis-II.1 du CGI) pour délibérer.

Toutes les demandes incomplètes ou transmises hors délais ne seront pas prises en compte.

Renseignements : Service Gestion des Déchets – 02 49 58 00 99 – dechets@sudvendeelittoral.fr



Sud Vendée Littoral
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



107, av. du Maréchal de Lattre
de Tassigny - 85400 LUÇON



accueil@sudvendeelittoral.fr
www.cc-sudvendeelittoral.fr



Tél. 02 51 97 64 64

Formulaire de demande d'exonération facultative de Taxe
Enlèvement Ordures Ménagères
(Uniquement pour les locaux à usage industriel ou commercial)

Année N pour exonération fiscale N+1

1- Désignation de l'exploitant du local

NOM :

PRENOM :

Adresse postale (si différente du local) :

Dénomination sociale :

SIRET :

Adresse mail :

Tél :

En cas de location du local, NOM, prénom et adresse du propriétaire :

.....
.....
.....

2- Situation du local commercial

Commune :

Adresse du local :

Activité commerciale :

Référence cadastrale du local (identification de la parcelle et de la section) :

N° de section : ____

N° de plan : ____

N° invariants : ____

Informations figurant sur le relevé de propriété ou sur www.cadastre.gouv.fr)



3- Motif de la demande d'exonération de TEOM

(Cochez la case correspondante à votre situation.)

Les locaux à usage commercial (industriel, artisanal) ne génèrent **aucune ordure ménagère** nécessitant l'intervention du service public de collecte. Tous nos déchets sont collectés par un prestataire privé (justificatifs à remettre).

* Attestation/contrat de prise en charge de tous vos déchets (dont DIB) par un prestataire privé

Les locaux ne génèrent aucune ordure ménagère nécessitant l'intervention du service de ramassage collectif en raison d'une cessation d'activité (justificatif à remettre).

* Document justifiant la radiation de l'entreprise au registre du commerce

* Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'y a aucun repreneur

Les locaux génèrent une quantité hebdomadaire d'Ordures Ménagères supérieure ou égale à 660 litres et sollicite le service public de collecte sous réserve de la mise en place d'une convention de Redevance Spéciale).

Les déclarations consignées sur la présente déclaration sont certifiées exactes par le soussigné.

A :

Le :

Cachet et signature :



Sud Vendée Littoral
COMMUNAUTE DE COMMUNES



107, av. du Maréchal de Lattre
de Tassigny - 85400 LUÇON



accueil@sudvendeelittoral.fr
www.cc-sudvendeelittoral.fr



Tél. 02 51 97 64 64